

Informations de base	
2013/2117(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Tableau de bord de la justice dans l'UE - Justice civile et administrative dans les Etats membres Subject 2.80 Coopération et simplification administratives 7.40.02 Coopération judiciaire en matière civile et commerciale 8.50.01 Application du droit de l'Union européenne	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	JURI Affaires juridiques		ZWIEFKA Tadeusz (PPE)
			Rapporteur(e) fictif/fictive BERLINGUER Luigi (S&D)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ECON Affaires économiques et monétaires		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	REGI Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Justice et consommateurs		REDING Viviane

Evénements clés			

Date	Événement	Référence	Résumé
27/03/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0160 	Résumé
13/06/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/11/2013	Vote en commission		
05/12/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0442/2013	Résumé
03/02/2014	Débat en plénière		
04/02/2014	Décision du Parlement	T7-0064/2014	Résumé
04/02/2014	Résultat du vote au parlement		
04/02/2014	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2117(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en œuvre
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/7/12942

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.455	03/10/2013	
Amendements déposés en commission		PE522.806	25/10/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0442/2013	05/12/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0064/2014	04/02/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2013)0160 	27/03/2013	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2014)414	18/06/2014	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé

Contribution	DE_BUNDES RAT	COM(2013)0160	09/07/2013	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2013)0160	26/07/2013	

Tableau de bord de la justice dans l'UE - Justice civile et administrative dans les Etats membres

2013/2117(INI) - 27/03/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du **tableau de bord de la justice dans l'UE** pour l'année 2013.

CONTEXTE : le tableau de bord de la justice dans l'UE vise à aider l'UE et ses États membres à accroître l'effectivité de la justice, en leur fournissant des données objectives, fiables et comparables sur le fonctionnement de tous les systèmes de justice nationaux.

Le tableau de bord présente les principales caractéristiques suivantes:

- **un instrument comparatif** : il couvre tous les États membres et se penche sur la rapidité, l'indépendance, le coût abordable et la facilité d'accès des systèmes judiciaires des États membres sans chercher à les classer par ordre d'efficience ; il vise à présenter des tendances sur le fonctionnement des systèmes de justice nationaux dans la durée (2013 est la première année de publication de ce document) ;
- **instrument non contraignant** : ce dernier doit être utilisé dans le cadre d'un dialogue ouvert avec les États membres pour les aider, et aider les institutions de l'UE, à concevoir de meilleures politiques de justice et mettre en évidence les problèmes réclamant une attention particulière ;
- **un instrument évolutif**, qui se développera progressivement en ce qui concerne la méthode suivie, les domaines couverts et les indicateurs proposés, l'objectif étant de cerner les paramètres essentiels d'un système judiciaire effectif.

Portée : l'édition 2013 se concentre sur les indicateurs d'efficacité pour les affaires non pénales, notamment les **affaires civiles et commerciales contentieuses**, pertinentes sous l'angle du règlement des litiges commerciaux, et les **affaires de droit administratif**.

CONTENU : le tableau de bord 2013 cible un certain nombre de difficultés dont notamment :

- 1) **longueur des procédures** : dans un tiers des États membres au moins, les procédures durent 2 fois plus longtemps que dans la majorité d'entre eux. La longueur des procédures est liée à la vitesse à laquelle les juridictions parviennent à trancher les affaires, ainsi qu'au nombre d'affaires encore en instance (affaires pendantes). De trop longues périodes pour trancher les procédures peuvent être indicatives d'un problème plus systémique d'arriérés judiciaires et révélatrices de défaillances plus systémiques requérant des mesures correctives. **La réduction de la longueur des procédures, lorsqu'elle est excessive, devrait être une priorité**, afin d'améliorer l'environnement des entreprises et de le rendre plus attrayant pour les investisseurs.
- 2) **évaluation de la qualité de la justice** : pour une gestion efficace des affaires en termes de temps, il est nécessaire que le pouvoir judiciaire, les juridictions et tous les utilisateurs finaux de la justice puissent être informés du fonctionnement des cours et tribunaux via un système de **suivi régulier**. Le tableau de bord montre à cet effet que : i) si une grande majorité d'États membres dispose d'un système de suivi complet, plusieurs autres États membres sont en retard de ce point de vue ou ne publient pas leurs données; ii) plusieurs États membres ne soumettent pas l'activité de leurs juridictions à une évaluation régulière et plus de la moitié des États membres n'ont pas défini de normes de qualité.
- 3) **justice et TIC** : les systèmes de TIC utilisés pour l'enregistrement et la gestion des affaires sont des outils indispensables à un traitement efficace des affaires dans le temps, dans la mesure où ils permettent aux juridictions de gagner en rapidité et, réduire la longueur globale des procédures. Dans plusieurs États membres, le développement informatique est toutefois en retard. Les systèmes de TIC peuvent également jouer un rôle dans la coopération transfrontière entre les autorités judiciaires et faciliter la mise en œuvre de la législation de l'UE.
- 4) **règlement extrajudiciaire des litiges** : une médiation efficace et d'autres méthodes de règlement extrajudiciaire des litiges permettent un règlement amiable rapide entre les parties, réduisent le volume d'affaires pendantes et peuvent ainsi avoir une incidence positive importante sur la charge de travail des juridictions, qui sont alors davantage à même de tenir des délais raisonnables.
- 5) **formation des juges** : la formation initiale et continue des juges est importante pour le maintien et l'accroissement des connaissances et des compétences du personnel judiciaire. Elle est d'autant plus importante que les législations nationales et européenne évoluent constamment, que la pression pour satisfaire les attentes des utilisateurs finaux s'accroît et que la gestion de la justice tend à se professionnaliser.
- 6) **ressources** : investir dans la bonne organisation du système judiciaire peut contribuer de manière non négligeable à assurer une croissance durable.
- 7) **disparités dans la perception de l'indépendance** : d'une manière générale, il ne faut pas seulement que justice soit faite; il faut encore qu'elle soit **vue comme telle**. Même si plusieurs États membres se classent parmi les dix premiers mondiaux pour ce qui est de la perception de l'indépendance de leur système judiciaire, le tableau de bord montre que, dans certains autres États membres, les entreprises utilisatrices finales de la justice ont une perception assez médiocre de son indépendance. Ce constat appelle une attention particulière et invite à analyser de manière plus approfondie les raisons de cette défiance.

Prochaines étapes : les principales conclusions du tableau de bord 2013 mettent en évidence les domaines appelant un traitement prioritaire. La Commission traduira comme suit ces priorités en action:

- les problèmes révélés par le tableau de bord seront pris en considération dans la préparation des analyses par pays qui seront prochainement conduites dans le cadre du semestre européen 2013. Ils guideront aussi les travaux menés dans le cadre des programmes d'ajustement économique;
- la Commission a proposé, au titre du prochain cadre financier pluriannuel, une contribution du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen aux réformes des systèmes judiciaires nationaux.

Sur la base du présent tableau de bord, la Commission invite les États membres, le Parlement européen et toutes les autres parties prenantes à engager un dialogue franc et une collaboration constructive, en vue d'une amélioration continue des systèmes de justice nationaux de l'UE, dans le cadre du semestre européen, de la stratégie de l'Europe pour la croissance «Europe 2020», du renforcement du marché unique et du projet de l'UE pour les citoyens.

À moyen terme, la Commission entend lancer un vaste débat sur le rôle de la justice dans l'UE. Les 21 et 22 novembre 2013, elle organisera ainsi *les Assises de la justice*, une conférence de haut niveau qui réunira des décideurs politiques européens et nationaux de haut rang, des juges des cours suprêmes et d'autres juridictions, ainsi que des représentants des autorités judiciaires, des professions juridiques et de toutes les autres parties prenantes. Une telle réflexion collective est indispensable à la **création d'un véritable espace européen de la justice**.

Tableau de bord de la justice dans l'UE - Justice civile et administrative dans les États membres

2013/2117(INI) - 04/02/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le tableau de bord de la justice dans l'UE.

Le Parlement note que la Commission a publié le tableau de bord européen, un outil de comparaison non contraignant destiné à évaluer l'efficacité des systèmes judiciaires nationaux à partir de certains indicateurs. Il se réjouit de constater l'intérêt du tableau de bord et invite **la Commission à répéter l'initiative**, conformément aux traités et en consultation avec les États membres, tout en gardant à l'esprit qu'il est nécessaire d'éviter les doubles emplois inutiles avec les travaux d'autres organes.

Il constate toutefois que ce tableau de bord ne présente pas un classement global des systèmes judiciaires nationaux et appelle la Commission à le faire sans tarder.

Indicateurs : le Parlement souligne l'importance d'une évaluation comparative judiciaire pour la confiance mutuelle transfrontière, pour une coopération efficace entre les institutions judiciaires et **pour la création d'un espace commun de la justice et d'une culture européenne de la justice**. Il considère que toute comparaison des systèmes judiciaires nationaux, en particulier au regard de leur situation antérieure, doit reposer sur **des critères objectifs** et sur des données probantes recueillies, comparées et analysées en toute objectivité, de manière impartiale, pour garantir l'égalité de traitement entre tous les États membres dans l'évaluation de leurs systèmes judiciaires. Il fait remarquer que les points de comparaison doivent être établis avant que les informations sur les systèmes judiciaires nationaux soient réunies, afin de proposer **une conception commune** de la méthode et **des indicateurs**. Il invite dès lors la Commission à discuter rapidement de la méthode prévue, en consultation avec les États membres et dans le cadre d'une procédure transparente.

Tout en saluant les efforts déployés par la Commission pour proposer des données mesurables, le Parlement souligne, que certains objectifs, comme l'impartialité et la qualité de la justice, ne se mesurent pas facilement, de la même manière qu'il n'est pas possible de mesurer l'efficacité du système judiciaire sur la seule base de paramètres statistiques quantifiables. Il convient dès lors **de prendre en compte les caractéristiques structurelles et les différentes traditions sociales des États membres** en la matière.

Les États membres sont également appelés à examiner de près les résultats du tableau de bord de la justice de 2013 et à **déterminer s'ils doivent en tirer la moindre conclusion aux fins de l'organisation et de l'amélioration de leurs systèmes respectifs de justice civile, commerciale et administrative**.

Le Parlement appelle par ailleurs :

- la Commission à accorder la même importance, dans le domaine du droit des sociétés, aux systèmes monistes et aux systèmes dualistes ;
- les États membres à réunir des données pertinentes sur des questions telles que le coût des procédures, les affaires de médiation et les procédures d'exécution ;
- la Commission et les États membres à encourager la compréhension mutuelle et la coopération entre les systèmes judiciaires nationaux, notamment à travers des réseaux de juges de contact ;
- à donner une plus grande importance aux programmes de formation des juges, du personnel des juridictions et autres praticiens du droit, particulièrement dans les domaines du droit européen et du droit comparé ;
- à recevoir des données sur les affaires transfrontières qui, souvent, présentent un plus haut degré de complexité par rapport aux affaires strictement nationales et illustrent les obstacles auxquels les citoyens de l'Union européenne sont confrontés quand ils exercent les droits qui leur reviennent en vertu du marché intérieur ;
- la Commission à envisager des procédures de médiation transfrontière lors du prochain exercice de ce genre et les États membres à promouvoir activement les procédures de médiation, en particulier pour les affaires commerciales et familiales réglementées au niveau européen (comme dans les cas de Rome III et de Bruxelles II) ;

- la Commission à se pencher sur le règlement extrajudiciaire des litiges afin d'alléger les charges sur les systèmes juridictionnels et permettre des économies à toutes les parties prenantes et à approfondir la question de l'utilisation des TIC pour les petits litiges et les litiges non contestés pour accélérer la procédure.

Enfin, le Parlement attire l'attention sur le rôle joué par la Commission pour l'efficacité de la justice du Conseil de l'Europe (CEPEJ) dans la collecte et la présentation des données pertinentes tant au niveau national que régional, celle-ci fournissant une excellente base pour l'échange de bonnes pratiques dans ce domaine.

Tableau de bord de la justice dans l'UE - Justice civile et administrative dans les Etats membres

2013/2117(INI) - 05/12/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport d'initiative de Tadeusz ZWIEFKA (PPE, PL) sur le tableau de bord de la justice dans l'UE.

Les députés notent que la Commission a publié le tableau de bord européen, un outil de comparaison non contraignant destiné à évaluer l'efficacité des systèmes judiciaires nationaux à partir de certains indicateurs. Ils constatent toutefois que ce tableau de bord ne présente pas un classement global des systèmes judiciaires nationaux et appellent la Commission à le faire sans tarder.

Les députés appuient l'objectif d'échange des bonnes pratiques en vue d'offrir un système judiciaire efficace et indépendant et soulignent que **toute comparaison des systèmes judiciaires nationaux doit reposer sur des critères objectifs**. Ils invitent la Commission à discuter rapidement de la méthode prévue, en consultation avec les États membres et dans le cadre d'une procédure transparente.

Tout en saluant les efforts déployés par la Commission pour proposer des données mesurables, les députés soulignent, que certains objectifs, comme l'impartialité et la qualité de la justice, ne se mesurent pas facilement, de la même manière qu'il n'est pas possible de mesurer l'efficacité du système judiciaire sur la seule base de paramètres statistiques quantifiables. Il convient dès lors **de prendre en compte les caractéristiques structurelles et les différentes traditions sociales des États membres** en la matière.

Les États membres sont également appelés à examiner de près les résultats du tableau de bord de la justice de 2013 et à **déterminer s'ils doivent en tirer la moindre conclusion aux fins de l'organisation et de l'amélioration de leurs systèmes respectifs de justice civile, commerciale et administrative**.

Les députés appellent par ailleurs :

- les États membres à réunir des données pertinentes sur des questions telles que le coût des procédures, les affaires de médiation et les procédures d'exécution ;
- la Commission et les États membres à encourager la compréhension mutuelle et la coopération entre les systèmes judiciaires nationaux, notamment à travers des réseaux de juges de contact ;
- à donner une plus grande importance aux programmes de formation des juges, du personnel des juridictions et autres praticiens du droit, particulièrement dans les domaines du droit européen et du droit comparé ;
- à recevoir des données sur les affaires transfrontières qui, souvent, présentent un plus haut degré de complexité par rapport aux affaires strictement nationales et illustrent les obstacles auxquels les citoyens de l'Union européenne sont confrontés quand ils exercent les droits qui leur reviennent en vertu du marché intérieur ;
- la Commission à envisager des procédures de médiation transfrontière lors du prochain exercice de ce genre et les États membres à promouvoir activement les procédures de médiation, en particulier pour les affaires commerciales et familiales réglementées au niveau européen (comme dans les cas de Rome III et de Bruxelles II).

Enfin, les députés attirent l'attention sur le rôle joué par la commission pour l'efficacité de la justice du Conseil de l'Europe (CEPEJ) dans la collecte et la présentation des données pertinentes tant au niveau national que régional, celle-ci fournissant une excellente base pour l'échange de bonnes pratiques dans ce domaine.